



**délibération :  
D\_2022\_1\_6**

Nombre de délégués en  
exercice : 60

Présents : 51

Votants : 58

**Objet : Recours à un  
cabinet spécialisé pour  
l'instruction des  
autorisations du droit  
des sols**

L' an deux mille vingt deux, le mardi 08 février à 18 h 00, le Conseil  
Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire  
Commune de Vimpelles, sous la présidence de Monsieur DENORMANDIE  
Roger, Le President.

Date de convocation du : 01 Février 2022

**Titulaires** : Monsieur MIRVAULT Dominique, Monsieur CAMUSET Pascal,  
Monsieur CHAPLOT Jean-Luc, Monsieur POTAGE Jean-Claude, Monsieur  
CARRASCO Alain, Madame JACSONT Geneviève, Monsieur MASSET Julien,  
Monsieur CABOUSSIN Luc, Monsieur DELANNOY Jean-Pierre, Monsieur RAY  
Daniel, Madame BANOS Stéphanie, Monsieur HERMANS Emric, Madame  
SOSINSKI Sandrine, Monsieur BORZUCKI Jean-Claude, Madame LETERRIER  
Carine, Monsieur GODRON Charles, Monsieur BEAULIEU Raphaël, Madame  
LEMORE Christine, Madame GUERINOT Laurence, Monsieur LAMOTTE Xavier,  
Monsieur FENOT Jean-Paul, Madame VERRIER Laure, Monsieur CHANTRE  
Brice, Madame VILLIERS Nadine, Monsieur BOURLET Jean-Pierre, Monsieur  
GYARMATHY Stéphane, Monsieur GENON Fabrice, Madame SAMSON  
Véronique, Monsieur DEMAEGDT Bruno, Madame SIVANNE Evelyne,  
Monsieur DENORMANDIE Roger, Madame PODOROJNIY Anastasia, Monsieur  
FENOUILLET Didier, Monsieur FLAMEY Francis, Monsieur CARRASCO Gérard,  
Monsieur CAPMARTY André, Madame MOREAU Patricia, Monsieur GAUTRY  
Jean-Claude, Monsieur JAMBUT Gérard, Monsieur CHAIGNEAU Jean-Louis,  
Monsieur BERTRAND Luc, Monsieur DE RYCKE Régis, Monsieur CHAUVIN  
Marc, Monsieur POULAIN Michel, Madame GRANERO Agnès, Monsieur  
PACHOT Joël, Madame DELATTRE Nadine

**Suppléant(s) en situation délibérante** : Monsieur CHAINEAU Francis,  
Madame FLON Justine, Madame GERMANN Céline, Monsieur LAGAN Thomas

**Pouvoirs** :

Madame RIOTTE Corinne a donné pouvoir à Monsieur CARRASCO Alain  
Monsieur SOUCHAL Georges a donné pouvoir à Monsieur JAMBUT Gérard  
Monsieur MONDO Thierry a donné pouvoir à Madame BANOS Stéphanie  
Madame BUOT Julie a donné pouvoir à Monsieur BEAULIEU Raphaël  
Monsieur FRAPPAT Didier a donné pouvoir à Monsieur RAY Daniel  
Monsieur MAURY Yannick a donné pouvoir à Madame MOREAU Patricia  
Madame RICHARD Gisèle a donné pouvoir à Madame SOSINSKI Sandrine

**Absent(s)** : Monsieur ROSSIERE-ROLLIN Serge, Monsieur FORGET Michel,  
Madame BENOIT Florence, Madame FLON Martine

**Excusé(s)** : Madame RIOTTE Corinne, Monsieur SOUCHAL Georges,  
Monsieur MONDO Thierry, Madame BUOT Julie, Monsieur LESAGE Cédric,  
Monsieur FRAPPAT Didier, Monsieur MAURY Yannick, Madame RICHARD  
Gisèle, Madame CHARLES Sabine

**Secrétaire de Séance** : Madame Laurence GUERINOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu les articles L.423-1 et R.423-15 du Code de l'Urbanisme ;  
Vu la délibération n°13-01-05-15 du 26 mai 2015 portant création d'un service mutualisé d'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols (ADS) ;  
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 1er février 2022 ;

Considérant que le service mutualisé d'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols n'est pas en mesure d'assurer l'instruction de tous les dossiers d'urbanisme dont il est saisi : permis (construire, aménager, démolir), certificats d'urbanisme et déclarations préalables ;  
Considérant que la complexité de certains dossiers d'autorisation d'urbanisme peut nécessiter une assistance afin d'en assurer la sécurité juridique ;  
Considérant que la société URBADS, spécialisée dans l'application du droit des sols, propose à destination des collectivités une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'instruction des autorisations du droit des sols suivant les prix unitaires hors taxe suivant :

Nature du dossier	Prix unitaire €HT
<u>CUa</u>	35
<u>CUb</u>	100
DP	120
PC	170
PA (DP en périmètre MH)	150
PA	450
AT	60
PD	50
<u>Procédure de retrait d'une autorisation d'urbanisme</u>	150

Considérant que, dans ce cadre, les communes demeurent décisionnaires et signataires de l'ensemble des décisions relatives aux demandes d'autorisations du droit des sols ; l'externalisation est ainsi limitée aux seuls actes d'instruction et demeure sans conséquence pour les pétitionnaires puisque celle-ci ne remet pas en cause la règle du guichet unique en mairie.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le principe de confier à la société URBADS en tant que de besoin l'instruction d'une partie des demandes d'autorisation de droits du sol dont la Communauté de communes est saisie, en application de l'article L 423-1 du code de l'urbanisme ;
- prend acte de la signature par Monsieur le Président d'une première prestation confiée à la société URBADS à hauteur de 4 770 € HT pour la prise en charge d'une partie des demandes d'autorisation de droits du sol en attente en raison de l'absence de l'instructeur en poste ;
- autorise Monsieur le Président à solliciter la société URBADS en tant que de besoin pour d'autres prestations sur la base des prix unitaires hors taxes visés plus haut et à signer tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Pour : 58 Contre : 0 Abstention : 0**

Envoyé en préfecture le 18/02/2022  
Reçu en préfecture le 18/02/2022  
Affiché le **18/02/2022**  
ID : 077-200040251-20220208-D\_2022\_1\_6-DE

Emis le 08/02/2022, transmis en sous-préfecture  
et rendu exécutoire le **18/02/2022**



Le président  
Roger DEMORMANDIE

*[Handwritten signature]*